



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation rue de l'Hôtel de ville*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par la SCI éco Patrimoine – 19 rue du 8 mai 1945 – 69540 IRIGNY

Considérant que les travaux de rénovation du 8 rue de l'Hôtel de ville nécessitent des restrictions de la circulation pour permettre une livraison de matériaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue de l'Hôtel de ville sera barrée à la circulation pour les véhicules légers, poids lourds et convoi exceptionnel le 26/06/2023 de 8h30 à 11h00.

ARTICLE 2 :

- Une déviation sera mise en place pour les poids lourds par la rue des Monts d'Ain, rue du Docteur Touillon, avenue du Docteur Grézel puis l'avenue du Lac pour reprendre la route de la Cluse.
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers : par la rue des Tanneries puis la rue Doc Levrat, l'avenue Docteur Grézel puis l'avenue du Lac pour reprendre la route de la Cluse.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

SCI éco patrimoine

Affichage

*Fait à NANTUA le 19 juin 2023
Pour le Maire empêché et par délégation,*

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

